



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ ICONIC - VILLAGE D'ENTREPRISES DES MOLINES CELLULE N°4 - ANNULATION DE LA DÉCISION N°329 DU 10 NOVEMBRE 2021

Mission Stratégies foncières et
immobilières
Numéro : 2021-D-408

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions au président,

VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signatures à Monsieur Gérard Roy,

VU, la décision n°329 du 10 novembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation de la cellule n°4 du Village d'entreprises Les Molines par la société ICONIC,

DECIDE

Article 1er : Est annulée la décision n°329 du 10 novembre 2021.

Article 2 : Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec la société ICONIC dont le siège social est situé Village d'entreprises des Molines 16000 Angoulême, pour la location de la cellule n°4 dudit village, d'une superficie d'environ 200 m².

Article 3 : Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 2 ans à compter du 15 octobre 2021.

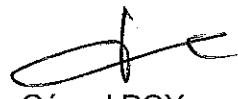
Article 4 : Le montant du loyer mensuel s'élève à 750,80 € HT. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères et paiera au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 320 € correspondant aux charges locatives.

Article 5 – La recette est inscrite au budget annexe aménagement de zones – gestion immobilière– articles 752 et 758.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Angoulême, le **10 JAN. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **10 JAN. 2022**
Publie ou notifie,
Le **10 JAN. 2022**